

Office des droits de surface du Yukon

Chapitre 116

Renseignements généraux

Historique

La Loi sur l'Office des droits de surface du Yukon, ch. 43 (la "Loi") a été sanctionnée le 15 décembre 1994. La Loi exige qu'un office quasi judiciaire soit mis en place, soit l'Office des droits de surface du Yukon et, ayant comme mandat principal, le droit de régler les différends touchant les droits de surface des terres qui relèvent de sa compétence.

La Loi a été rédigée pour inclure les principes établis au Chapitre 8 de l'Accord-cadre définitif, l'entente sur la revendication territoriale globale entre le gouvernement du Canada, le Conseil des Indiens du Yukon (maintenant le Conseil des Premières nations du Yukon) et le gouvernement du Yukon. La Loi et les règles de procédure de l'Office servent à guider les fonctions de l'Office.

Mandat

L'autorité judiciaire de l'Office découle de plusieurs lois fédérales et territoriales (Yukon). L'autorité judiciaire première de l'Office est la *Loi sur l'Office des droits de surface du Yukon* (Canada). En vertu de cette Loi, l'Office entend et prend des décisions sur les droits d'exploitation de la surface et du sous-sol sur l'accès aux terres du Yukon. L'Office peut également entendre des demandes touchant des matières spécifiques (p. ex., terre, argile, schiste, gypse, gravier et marne), l'exploitation des carrières et l'expropriation de terre désignée. De plus, l'Office peut également entendre des demandes liées à la sécurité et à la compensation pour des activités ayant eu lieu dans des concessions de quartz et d'extraction d'or tel que stipulé dans la *Loi sur l'extraction du quartz* (Yukon) et la *Loi sur l'extraction de l'or* (Yukon).

Législation

- Loi sur l'Office des droits de surface du Yukon (Canada)
- Loi sur l'extraction du quartz (Yukon)
- Loi sur l'extraction de l'or (Yukon)

Structure organisationnelle

L'Accord-cadre définitif et la Loi prévoit que l'Office peut compter un maximum de 10 membres dont la moitié des membres seraient nommés par le Conseil des Premières nations du Yukon et l'autre moitié, par le gouvernement fédéral. Ces dernières nominations sont souvent faites de concert avec le gouvernement du Yukon. Le président de l'Office est nommé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sur recommandation des membres de l'Office. L'Office compte actuellement quatre membres et un président.

Fonds de renseignements

Dossiers de programmes

Fichier d'application de différend

Description : Formulaires de demande portant sur les points litigieux des différends, correspondance entre l'Office et le requérant ou la requérante, et décisions de l'Office.

Numéro du dossier : DSY DAF 005

Renseignements supplémentaires

Veillez consulter la brochure sous la rubrique "INTRODUCTION" si vous désirez des renseignements sur les droits d'accès en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur les programmes et les fonctions de l'Office, prière de vous adresser au :

Directeur exécutif

Office des droits de surface du Yukon

Case postale 31201

Whitehorse, TY

Y1A 5P7

Téléphone : (867) 667-7695

Télécopieur : (867) 668-5892

Courriel : info@yukonsurfacerrights.ca

Web: www.yukonsurfacerrights.ca

Salle de lecture

Il y a un espace réservé à l'Office servant de salle de lecture. L'adresse domiciliaire de l'Office est la suivante :

Pièce 206 – 100, rue Main

Whitehorse, Yukon